



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 16 juin 2016, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

COMPAGNIE DES SAPEURS-POMPIERS 21 - NOMINATION D'UN LIEUTENANT : PRÉAVIS

Vu la proposition du commandant de la Cie des sapeurs-pompiers 21,

vu l'art. 30 A, alinéa 3, lettre a, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu les articles 19, 22 et 29 du règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers du 25 juillet 1990 (F 4 05.01),

vu le préavis favorable du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **20 voix pour, soit à l'unanimité,**

- de préavis favorablement à l'intention du Conseil d'Etat la promotion au grade de lieutenant de la Compagnie des sapeurs-pompiers 21 du caporal Maïko RIVA, né le 28 février 1989, genevois, chargé de sécurité, domicilié chemin Frisco 6, 1208 Genève, ceci dès le 1^{er} juillet 2016.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 5 septembre 2016.

Chêne-Bougeries, le 24 juin 2016

Flávio BORDA D'ÁGUA
Président du Conseil municipal